



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 16 octobre 2017

Objet : Octroi d'un bon cadeau à titre exceptionnel

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'octroi d'un bon cadeau pour un agent partant à la retraite.

Mme Lidia Moraru, agent de catégorie C de la Caisse des Écoles depuis le 26 janvier 1987 s'apprête à partir à la retraite à l'âge de 67 ans, au terme de 30 années passées au sein de l'établissement.

La Caisse des Écoles lui en sait gré pour son dévouement et la qualité du service qu'elle aura délivré aux usagers du 18^{ème} arrondissement au quotidien durant toutes ces années.

Le système de régime indemnitaire afférent aux agents des collectivités local ne permettant pas l'octroi d'une prime dédiée au départ à la retraite, Il est proposé l'attribution exceptionnelle d'un bon cadeau d'une valeur de 500 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu les différents contrats et arrêtés concernant Mme Moraru au sein de la Collectivité ;
- Vu le projet de délibération, en date du 16 octobre 2017 par lequel Monsieur le Président soumet au Comité de gestion la proposition d'octroi d'un bon cadeau à titre exceptionnel ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvé l'octroi d'un bon cadeau de 500 € à Mme Lidia Moraru.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), aux différents articles afférents du budget de la Caisse des Écoles.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE